

ARRETE

Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – VERGNES Pascal		×	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 25%) et de 3 hommes (soit 75%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
0 femmes (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100%)

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Blaye-les-Mines, le 09 mars 2026

Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe l'intéressé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

17/03/2026

Signature de l'agent